

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 751

13 avril 2006

SOMMAIRE

A.N.W., S.à r.l., Winrange	36039	Marrow S.A., Senningerberg	36002
A.X. Consult S.A., Bertrange	36039	MCT Berlin Residential S.C.A., Luxembourg	36042
Agropolis S.A.H., Luxembourg	36032	N.R.G. Luxembourg, Steinsel	36034
Assurgest S.A., Dudelange	36002	NAP, S.à r.l., Luxembourg	36026
BAP Ceramic, S.à r.l., Bertrange	36034	Omega International S.A., Luxembourg	36010
Biocera S.A., Luxembourg	36013	Parnell, S.à r.l., Luxembourg	36013
Boucherie-Charcuterie Berg-Koenig, S.à r.l., Luxembourg	36033	Pro Clean, S.à r.l., Luxembourg	36048
C.R.S.M. S.A., Foetz	36033	ProLogis Poland LX, S.à r.l., Luxembourg	36005
Cabaret Lido, S.à r.l., Luxembourg	36026	ProLogis Poland LXIII, S.à r.l., Luxembourg	36015
Cabaret Lido, S.à r.l., Luxembourg	36026	ProLogis Poland LXV, S.à r.l., Luxembourg	36019
Chatelet Finance S.A., Luxembourg	36032	ProLogis Poland LXVI, S.à r.l., Luxembourg	36027
Cidi International S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	36027	ProLogis Poland LXVII, S.à r.l., Luxembourg	36034
Clybouw et Associés, Audit de banques et d'entreprises, S.à r.l., Luxembourg	36027	Road Runner, S.à r.l., Dudelange	36026
COFIBRU, Compagnie Financière des Bruyères S.A., Luxembourg	36033	Royalty Bugaboo, S.à r.l., Luxembourg	36002
DS Communications, S.à r.l., Luxembourg	36013	SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36039
Ewards Holdings S.A., Luxembourg	36033	Silca S.A., Luxembourg	36032
Flyers S.A., Luxembourg	36032	Tanus Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg ..	36024
GBI, General Business International, S.à r.l., Mersch	36026	TC Diffusion Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	36009
Granasia S.A., Luxembourg	36002	TC Diffusion Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	36009
Hunza Ventures S.A.H., Luxembourg	36013	Tender To Cdp S.A., Luxembourg	36027
Icomex S.A., Luxembourg	36001	Touba Art S.A., Luxembourg	36002
Livestock-Advise, S.à r.l., Bertrange	36013	Trust In Media, S.à r.l., Luxembourg	36033
		VENTEC, Venture Technologies Holdings S.A., Luxembourg	36010
		WPP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36010

ICOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 88.318.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature.

(007176.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

MARROW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 7, Am Hueschterterboesch.
R. C. Luxembourg B 61.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006916.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TOUBA ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.922.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03420, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006917.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ASSURGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 68.266.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(006921.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

GRANASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.154.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006926.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 84,000.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.659.

In the year two thousand and five, on December 9th, 2005.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- Mr Eduard Willem Zanen, residing at 23, Vreelandseweg, NL-3632 ER Loenen aan de Vecht, holding 420 quotas,
- Mr M.G.T.M. Barenbrug, residing at 5, Taman Sapituin, NL-1019 SJ Amsterdam, holding 420 quotas.

The appearing person, represented as stated hereabove, requested the notary to state that:

I. The appearing persons are the shareholders of ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Commercial Register, section B under number B 69.659, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of April 16, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 530 of July 7, 1999 and which articles have been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of December 30, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 236 of March 29, 2000.

II. The Company's share capital is fixed at eighty-four thousand Euro (EUR 84,000.-), represented by eight hundred and forty (840) quotas of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully subscribed and entirely paid up.

III. The shareholders take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to transfer the registered office and the effective management seat of the Company by way of continuation and without any dissolution from the Grand Duchy of Luxembourg, 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to Switzerland, Schmidgasse 3, 6300 Zug.

Second resolution

The shareholders resolved to set the date of effectiveness of the said transfer from the Grand Duchy of Luxembourg to Switzerland on December 9th, 2005.

Third resolution

The shareholders resolved to acknowledge that further to the above resolutions the Company will adopt the Swiss nationality.

Fourth resolution

Within the framework of the transfer, the shareholders shall resolve to amend and to restate the articles of association in order to bring them in conformity with Swiss laws, such restatement to be enacted today in a Swiss notarial deed.

Fifth resolution

The shareholders resolved to accept the resignation of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, of its role as manager of the Company with effect as at December 9th, 2005.

Sixth resolution

The shareholders resolved to grant discharge to the resigning manager, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., aforementioned, for its mandate up to the date mentioned above.

Seventh resolution

The shareholders resolved to appoint Mrs Floriska Christina Hoogendoorn, born on May 7th, 1968, in the Netherlands, residing in Schmidgasse 3, 6300 Zug, Switzerland, as manager of the company with effect as at December 9th, 2005, for unlimited duration.

Eighth resolution

The shareholders resolved to grant to Mrs Floriska Christina Hoogendoorn, the authorization to undertake every necessary procedure to effectuate and to deliver every document necessary to the Ministry of Finance and to the Swiss Trade and Commercial Register, as well as to the Luxembourg Trade and Commercial Register and generally to every administrative authority which could be concerned in order to assure the continuation of the Company as company of Swiss law and the ending of the Company as company of Luxembourg law.

All powers are moreover conferred to the holder of the present deed in order to effectuate the erasure of the inscription of the company in Luxembourg on the basis of the proof of the inscription of the Company in Switzerland.

Ninth resolution - Condition precedent

The shareholders resolved to require the de-registration of the Company in Luxembourg only once the Company has been validly registered in Switzerland.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 9 décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- M. Eduard Willem Zanen, demeurant au 23, Vreelandseweg, NL-3632 ER Loenen aan de Vecht, détenant quatre cent vingt (420) parts sociales,

- M. M.G.T.M. Barenbrug, demeurant au 5, Taman Sapituin, NL-1019 SJ Amsterdam, détenant quatre cent vingt (420) parts sociales.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de ROYALTY BUGABOO, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 69.659, constituée par acte notarié, de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 530, en date du 7 juillet 1999 et dont les statuts ont été modifiés

par acte notarié de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, précité, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 236, en date du 29 mars 2000.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 84.000,-) représenté par huit cent quarante (840) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société par voie de continuité et sans dissolution du Grand-Duché de Luxembourg, 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg vers la Suisse, Schmidgasse 3, 6300 Zug.

Deuxième résolution

Les associés ont décidé que le transfert du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse serait effectif à la date du 9 décembre 2005.

Troisième résolution

Les associés ont pris connaissance du fait que suite aux résolutions précédentes, la Société adoptera la nationalité Suisse.

Quatrième résolution

Dans le cadre du transfert, les associés devront décider de modifier et de refondre les statuts pour qu'ils soient en conformité avec les lois Suisses, ladite refonte des statuts se faisant ce jour lors d'un acte notarié Suisse.

Cinquième résolution

Les associés ont décidé d'accepter la démission de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg, comme gérant de la Société avec pour effet la date du 9 décembre 2005.

Sixième résolution

Les associés ont décidé de donner décharge au gérant démissionnaire, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, pour son mandat à partir de la date susmentionnée.

Septième résolution

Les associés ont décidé de nommer Madame Floriska Christina Hoogendoorn, née le 7 mai 1968, aux Pays-Bas, résidant au 3, Schmidgasse, 6300 Zug, Suisse, comme gérant de la Société, avec pour effet le 9 décembre 2005, pour une durée illimitée.

Huitième résolution

Les associés ont décidé de donner à Madame Floriska Christina Hoogendoorn, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire pour effectuer et délivrer tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés Suisse, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement à toute autorité administrative qui puisse être concernée dans le but d'assurer la continuité de la Société comme société de droit Suisse et assurer la fin de la Société comme société de droit Luxembourgeois.

Tous les pouvoirs sont de plus conférés au détenteur du présent acte dans le but d'effectuer l'effacement de l'inscription de la Société au Luxembourg sur la base de la preuve de l'inscription de la Société en Suisse.

Neuvième résolution - Condition suspensive

Les associés ont décidé de demander de rayer la Société au Luxembourg sous la condition que la Société soit valablement inscrite en Suisse.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Willem Zanen, M.G.T.M. Barenbrug, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

J. Elvinger.

(008867.3/211/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ProLogis POLAND LX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.542.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008827.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

TC DIFFUSION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 16, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.356.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(007159.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TC DIFFUSION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 16, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.356.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(007162.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

OMEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 47.070.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006930.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

VENTEC, VENTURE TECHNOLOGIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.330.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM03655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006934.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Share capital: USD 1,985,138,505.

Registered office: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 68.213.

In the year two thousand five, the fifteenth day of December.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.213 (the Company), incorporated on 21 January 1999 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 256 of 19 April 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 28 October 2005, pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.206, owner of 17,858,714 shares of the Company having a nominal value of USD 35 each,

hereby represented by Mr Olivier Wuidar, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 December 2005;

2. WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.208, owner of 31,195,265 shares of the Company having a nominal value of USD 35 each,

hereby represented by Mr Olivier Wuidar, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 14 December 2005; and

3. WPP CONSULTING LIMITED, a limited liability company existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 27, Farm Street, London, W1J 5RJ, United Kingdom, owner of 7,664,264 shares of the Company having a nominal value of USD 35 each,

hereby represented by Mr Olivier Wuidar, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 14 December 2005.

The parties referred to under items 1. to 3. above are collectively referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold collectively all the 56,718,243 shares of USD 35 each in the share capital of the Company amounting to USD 1,985,138,505.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the name of the Company to WPP LUXEMBOURG, S.à r.l. and subsequent amendment of article 1, paragraph 1 of the articles of association of the Company;
3. Setting of the date of closing of the financial year that had started on 9 March 2005 on 28 February 2006 rather than on 31 October 2005, decision that the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year and amendment of article 14 of the articles of association of the Company to reflect these changes; and

4. Miscellaneous.

III. That after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into WPP LUXEMBOURG, S.à r.l. and to subsequently amend article 1, paragraph 1 of the Articles to reflect such change of name, so that it shall henceforth have the following wording:

«**Art. 1. Name and duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WPP LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).»

Third resolution

The Meeting resolves that (i) the financial year of the Company that had started on 9 March 2005 shall close on 28 February 2006 rather than on 31 October 2005 and that (ii) the date of the closing of the Company's financial year shall be the last day of February each year rather than 31 October.

As a consequence, the Meeting resolves to amend article 14 of the Articles so that it shall henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on 1 March each year and ends on the last day of February of the following year.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 700 (seven hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.213 (la Société), constituée le 21 janvier 1999 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 256 du 19 avril 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 28 octobre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, pré qualifié, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. WPP LUXEMBOURG HOLDINGS THREE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.206, détentrice de 17.858.714 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 35 chacune,

ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2005;

2. WPP LUXEMBOURG HOLDINGS FIVE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg sous le numéro B 106.208, détentrice de 31.195.265 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 35 chacune,

ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2005; et

3. WPP CONSULTING LIMITED, une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 27, Farm Street, Londres W1J 5RJ, Royaume-Uni, détentrice de 7.664.264 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 35 chacune,

ici représentée par Maître Olivier Wuidar, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 14 décembre 2005.

Les parties reprises sous les points 1. à 3. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent collectivement toutes les 56.718.243 parts sociales de USD 35 chacune dans la capital social de la Société s'élevant à USD 1.985.138.505.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de la dénomination sociale de la Société en WPP LUXEMBOURG, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société;

3. Détermination de la date de clôture de l'exercice social ayant débuté le 9 mars 2005 au 28 février 2006 plutôt qu'au 31 octobre 2005, décision que la date de clôture de l'exercice social de la Société soit le dernier jour de février de chaque année et modification de l'article 14 des statuts de la Société afin d'y refléter ces modifications;

4. Divers.

III. Qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., et par conséquent de modifier l'article 1, paragraphe 1^{er} des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination WPP LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Troisième résolution

L'Assemblée décide que (i) l'exercice social de la Société ayant débuté le 9 mars 2005 sera clôturé le 28 février 2006 plutôt que le 31 octobre 2005 et que (ii) la date de clôture de l'exercice social de la Société sera le dernier jour de février de chaque année plutôt que le 31 octobre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 700 (sept cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Wuidar, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008978.3/242/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

HUNZA VENTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.740.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(006937.3/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

BIOCERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 88.269.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03435, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006949.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

LIVESTOCK-ADVISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass.
R. C. Luxembourg B 69.970.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

DS COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 79.418.

Le bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006955.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

PARNELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.270.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, with professional address at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of Mrs Rose Marie Björkman, residing at Sisjövågen 247, SE-436 38 Askim, Sweden;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That PARNELL, S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 92.270, has been incorporated by deed enacted on the seventh of March 2003 before M^e Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

II.- That the subscribed share capital of PARNELL, S.à r.l. amounts currently to EUR 18,000 (eighteen thousand Euro), represented by 100 (one hundred) Shares with a nominal par value of EUR 180 (one hundred eighty Euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of PARNELL, S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all known and unknown assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the financial statements of the company as at June 30, 2005 are hereby approved.

VIII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Patrick Van Hees, avec adresse professionnelle, au 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Mme Rose Marie Björkman, avec adresse Sisjövägen 247, SE-436 38 Askim, Sweden;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée PARNELL, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 92.270, a été constituée suivant acte reçu le 7 mars 2003, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée PARNELL, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à dix-huit mille euros (EUR 18,000), représentés par cent (100) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent quatre-vingt euros (EUR 180), intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société PARNELL, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que les états financiers de PARNELL, S.à r.l. au 30 juin 2005 sont par la présente approuvés.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Elvinger.

(008870.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.545.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered

mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008831.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.547.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 8. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008834.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

TAUNUS HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.153.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SAVERLAKE LIMITED, a limited company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands commercial registry under number 675103 and having its registered office at Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of TAUNUS HOLDINGS LIMITED, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 111.153, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 September 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to add the following paragraph in article 2 of the articles of incorporation of the Company:

«An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.»

As a consequence, article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.»

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her first name and surname, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SAVERLAKE LIMITED, une limited company constituée et régie par la loi des Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre du commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 675103 et ayant son siège social à Palm Grove House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de TAUNUS HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.153, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts de la Société:

«Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que la gestion de toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.»

Par conséquent, l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que la gestion de toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 900,-.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son prénom, nom usuel, état civil et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2005, vol. 434, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Mersch, le 25 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010268/242/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

GBI, GENERAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7536 Mersch, 1, rue de Gosseldange.
R. C. Luxembourg B 78.387.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(006994.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ROAD RUNNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 72.610.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C. Poliart

Gérant

(006995.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

NAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.515.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

T. Lossignol

(007000.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CABARET LIDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 30, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 92.189.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABARET LIDO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007157.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CABARET LIDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 30, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 92.189.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABARET LIDO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007155.3/803/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**CLYBOUW ET ASSOCIES, AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.234.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

A. Clybouw

Gérant-Associé

(007003.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CIDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 89.417.

Les comptes de clôture au 15 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05400, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(007023.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

TENDER TO CDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 84.884.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

(007063.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 113.548.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXVI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXVI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 7. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008836.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

FLYERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.088.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04909, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007089.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

AGROPOLIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 63.160.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04960, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(007092.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CHATELET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 82.597.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(007093.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SILCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 50.398.

Le bilan et l'annexe au 28 février 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04912, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(007094.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

COFIBRU, COMPAGNIE FINANCIERE DES BRUYERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 103.489.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04913, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007095.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**TRUST IN MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRUST IN MEDIA, Société Anonyme).**

Capital social: EUR 4.622.100.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.792.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04915, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007098.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

EDWARDS HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.914.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00069, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(007099.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

C.R.S.M., Société Anonyme.

Siège social: L-3896 Foetz, 4, Biirkewee.
R. C. Luxembourg B 53.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(007152.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE BERG-KOENIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 5, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 65.549.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOUCHERIE-CHARCUTERIE BERG-KOENIG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007160.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

36034

N.R.G. BELGIUM

Siège social: B-1070 Anderlecht, Riverside Business Park,, boulevard International 55, boîte 19.

N.R.G. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Adresse de la succursale: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.642.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de N.R.G. BELGIUM, ayant une succursale au Grand-Duché de Luxembourg dont la dénomination est N.R.G. LUXEMBOURG, du 5 novembre 2005 à Bruxelles par devant M^e Eric Spruyt, notaire que la Société, suite à une opération assimilée à une fusion par absorption en vertu de l'article 676 1^o du Code des Sociétés belge du 7 mai 1999, a été absorbée par la société N.R.G. SERVICES.

Le siège social de la société N.R.G. SERVICES se situe au Riverside Business Park, boulevard international 55, boîte 19, B-1070, Anderlecht.

Il résulte également d'une assemblée générale extraordinaire de la société N.R.G. SERVICES du 5 novembre 2005 à Bruxelles devant M^e Eric Spruyt, notaire que la dénomination sociale a été modifiée en N.R.G. BELGIUM.

Le conseil d'administration de N.R.G. BELGIUM (anciennement N.R.G. Services) est composé comme suit:

- M. Johannes Vloemans, demeurant au 10, Frans Halslaan, 1412 HT Naarden, Pays-Bas.
- M. James Howard Potter, demeurant au 10, Kingsley Avenue, Camberly GU 15 2LZ, Royaume-Uni.
- M. Carolus Ludovicus Dona, demeurant au 42, Midelstebaan, 5263 EW Vught, Pays-Bas.
- M. Michel de Bosschere, demeurant au 73, Prins Albertlaan, bus 302, 8660 De Panne, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 18 janvier 2006.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG Tax Advisory Services
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007941.3/556/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

BAP CERAMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 99.312.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAP CERAMIC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES
Signature

(007164.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 113.549.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXVII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXVII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 9. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008837.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

A.N.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.

R. C. Luxembourg B 101.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.N.W., S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007166.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

A.X. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 84.271.

La société AX-CONSULT S.A. constate le changement d'adresse de Monsieur Carsten Schaudienst, administrateur et administrateur-délégué de la société AX-CONSULT S.A. ayant son siège à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie. Nouvelle adresse: Stofelweid 7, CH-9053 Teufen.

Fait à Bertrange, le 24 janvier 2006.

SCOTMARSH FOUNDATION LLC. / MAYA INVEST LTD.

L. Voet / M. Keersmaekers

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009899.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.509.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 10th day of July 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1437 of 4th October 2002, whose articles of association have been amended by deed of the 17th December of 2002, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

229 of 4th mars 2003, and by deed of the 28th day of July of 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1018 of 2nd October 2003, and by deed of the 11th day of December 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 89 of 22nd January 2004, and by deed of the 29th day of December 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 686 of 12th July of 2005.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 372,500 (three hundred seventy-two thousand and five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 2,260,000 (two million two hundred and sixty thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 9,312,500 (nine million three hundred twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 11,572,500 (eleven million and five hundred seventy-two thousand five hundred Euro) by the issue of 90,400 (ninety thousand four hundred) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 2,260,000 (two million two hundred and sixty thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 9,312,500 (nine million three hundred twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 11,572,500 (eleven million and five hundred seventy-two thousand five hundred Euro) by the issue of 90,400 (ninety thousand four hundred) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder SAC ITALIA, S.r.l., to the subscription of the 90,400 (ninety thousand four hundred) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon SAC ITALIA, S.r.l., prenamed, represented by Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 90,400 (ninety thousand four hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 2,260,000 (two million two hundred and sixty thousand Euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article Eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 11,572,500 (eleven million and five hundred seventy-two thousand five hundred Euro) represented by 462,900 (four hundred sixty-two thousand nine hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-five thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée SAC PORTFOLIO IMMOBILIARE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 88.509, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1437 du 4 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 17 décembre 2002, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 4 mars 2003 et par acte reçu le 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1018 du 2 octobre 2003 et par acte reçu le 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 22 janvier 2004, et par acte reçu le 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 686 du 12 juillet 2005.

L'assemblée est présidée par Patrick Va Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 372.500 (trois cent soixante-douze mille et cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.260.000 (deux millions deux cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.312.500 (neuf millions trois cent douze mille cinq cents euros) à EUR 11.572.500 (onze millions cinq cent soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 90.400 (quatre-vingts dix mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.260.000 (deux millions deux cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.312.500 (neuf millions trois cent douze mille cinq cents euros) à EUR 11.572.500 (onze millions cinq cent soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 90.400 (quatre-vingt-dix mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, SAC ITALIA, S.r.l. prénommée, à la souscription des 90.400 (quatre-vingt-dix mille quatre cents) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite SAC ITALIA, S.r.l., prénommée, représentée par Patrick Van Hees, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 90.400 (quatre-vingt-dix mille quatre cents) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.260.000 (deux millions deux cent soixante mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 11.572.500 (onze millions cinq cent soixante-douze mille cinq cents euros) divisé en 462.900 (quatre cent soixante-deux mille neuf cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 89, case 3. – Reçu 22.600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(008884.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Share capital: EUR 31,251.25.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 109.741.

In the year two thousand and five, on the eighth of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 19th, 2005, published in the Mémorial C number 1297 of November 30th, 2005, page 62234 (the «Company»).

The meeting was presided by M^e Axel Schmitt, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Marcus Peter, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Lionel Noguera, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the board of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to these minutes.

II.- That it appears from the attendance list, that all twenty-five thousand and one (25,001) shares representing the whole corporate capital of thirty-one thousand two hundred and fifty-one Euro and twenty-five cents (31,251.25 EUR) are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Deletion of the second paragraph of Article 10 of the Articles of Association of the Company, and restate such article as follows:

«The Limited Shareholders shall not permit the Units to become subject to any liens, charges, security interests or encumbrances, except as set forth in these Articles.»

2) Change of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company to the third Wednesday of March of each year at 2 p.m. and restatement of paragraph one of Article 13 of the Articles of Association of the Company as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be designated in the notice of the meeting on the third Wednesday of March of each year at 2 p.m.»

3) Deletion of the end of the fourth paragraph of article 16 of the Articles of Association and restatement of this paragraph as follows:

«The Unlimited Shareholder undertakes not to resign from its capacity as manager of the Company.»

4) Amendment of items «(r)» and «(v)» of article 17 of the Articles of Association and restatement of such items as follows:

- Item «(r)» shall be amended and restated as follows:

«(r) Generally to communicate with the Limited Shareholders and to report to the Limited Shareholders at such times as it shall think fit, provided all Limited Shareholders are treated equally, and to represent the Company in all things;»

- Item «(v)» shall be amended and restated as follows:

«(v) To carry out such checks and procedures with regard to Limited Shareholders as may be required by any relevant money laundering rules, regulations or guidelines set out by governmental bodies or financial institutions;»

5) Amendment and restatement of the first and fourth paragraphs of Article 18 of the Articles of Association as follows:

- The first paragraph to be modified as follows:

«The Unlimited Shareholder and its officers, managers, shareholders, agents, advisors and employees and any person nominated by the Unlimited Shareholder to be a director or manager of any company in which the Company holds or held an Investment shall each be entitled to be indemnified out of the assets of the Company in the case of any liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands and expenses (including legal fees) incurred or threatened by reason of it or him being or having been an officer, shareholder, agent, advisor or employee of the Unlimited Shareholder or a director or manager of any company in which the Company holds or held an Investment or a member of the Investment Committee provided, however, that such person shall not be so indemnified in respect of any matter resulting from its willful misconduct, bad faith or reckless disregard for its or his obligations or duties in relation to the Company or, in the case of the Unlimited Shareholder, its gross negligence or willful misconduct.»

- The second sentence of the fourth paragraph of Article 18 shall be deleted and such paragraph restated as follows:

«The Unlimited Shareholder will bear the administrative and other costs associated with its general duties including the overhead of the Unlimited Shareholder's board of managers and shall not be entitled to recover those from the Company. The Company will bear all other expenses relating to its operation, including fees, costs and expenses related

to the purchase, holding and sale of portfolio investments, unconsummated transaction expenses and broken deal fees, taxes, fees of auditors, legal counsels, custodians, consultants and expenses incurred in connection with meetings of the Investment committee. The Company will bear third party fees and expenses incurred by the Company such as legal, audit, printing, taxation of the Company, the costs of acquiring or disposing of investments and costs associated with uncompleted transactions, to the extent that these are not borne by the investee companies.»

6) Amendment of the second paragraph of article 24 of the Articles of Association and restatement of such paragraph as follows:

- Item «a)» is deleted;

- Item «b)» relating to dividend incentives becomes item «a)» as follows:

«(a) Firstly, in paying to the Unlimited Shareholder a Dividend Incentive equal to an amount of twenty per cent (20%) of the value appreciation of any properties owned by the Company directly or indirectly through a subsidiary, any property redevelopment that the Company has engaged in directly or through a subsidiary (plus any taxes thereon). For the avoidance of doubt, such value appreciation shall exclude rental income earned by the Company directly or indirectly. The Dividend Incentive is calculated separately for each property. Half of the Dividend Incentive is payable upon sale or refinancing of the appreciated property. The other half will be affected to a special reserve in the books of the Company. The amount of such special reserve will be payable to the Unlimited Shareholder at the end of the investment cycle defined in Article 2. If the sale or the refinancing of a property results in a loss, any amount standing to the credit of the special reserve described above shall be applied towards such loss. Any outstanding portion of such loss will have to be fully recovered before any Dividend Incentive can be paid to the Unlimited Shareholder.»

- Item c) relating to the outstanding balance after payment of interests and dividends, becomes item «b)» as follows:

«(b) Secondly, any outstanding balance shall remain at the disposition of the General Meeting.»

7) Amendment and restatement of the sixth and seventh paragraph of article 25 of the Articles of Association as follows:

- paragraph six shall be restated as follows:

«In the event of insolvency of the Company, the liability of the Limited Shareholders shall be limited to the amount not yet paid in of the Shares subscribed by them subject to the terms of the subsequent paragraph.»

- and paragraph seven shall be worded as follows:

«In the event that the Company is insolvent, wound-up or liquidated before the end of the Commitment Period, a Limited Shareholder may also be obliged, until December 31st, 2007, upon the written request of the Unlimited Shareholder, during the commitment period, to subscribe and pay in those Shares forming that part of its Committed Contribution in respect of which it shall not, as of such date, have subscribed. Each of the Limited Shareholders undertakes to make such subscriptions and relevant payments as required by the Unlimited Shareholder.»

8) Correction and restatement of Article 27 letter (a) of the English version of the Articles of Association of the Company as follows:

«(a) in case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. CET (Central European Time), on a Business Day and, if delivered outside such hours, at 9.00 a.m. on the first Business Day following delivery.»

9) Acknowledgement of the resignation of the members of the Conseil de Surveillance of the Company, granting of discharge to them for the performance of their duties to date, and election of new members of the Conseil de Surveillance.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the second paragraph of Article 10 of the Articles of Association of the Company, and to restate such article as follows:

«The Limited Shareholders shall not permit the Units to become subject to any liens, charges, security interests or encumbrances, except as set forth in these Articles.»

Second resolution

The meeting decides to change the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company to the third Wednesday of March of each year at 2 p.m. and to restate paragraph one of Article 13 of the Articles of Association of the Company as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be designated in the notice of meeting on the third Wednesday of March of each year at 2 p.m.»

Third resolution

The meeting decides to delete the end of the fourth paragraph of article 16 of the Articles of Association and to restate such paragraph as follows:

«The Unlimited Shareholder undertakes not to resign from its capacity as manager of the Company.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend and restate items «(r)» and «(v)» of article 17 of the Articles of Association as follows:

- Item «(r)» is amended and restated as follows:

«(r) Generally to communicate with the Limited Shareholders and to report to the Limited Shareholders at such times as it shall think fit, provided all Limited Shareholders are treated equally, and to represent the Company in all things;»

- Item «(v)» is amended and restated as follows:

«(v) To carry out such checks and procedures with regard to Limited Shareholders as may be required by any relevant money laundering rules, regulations or guidelines set out by governmental bodies or financial institutions.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend and restate the first and fourth paragraphs of Article 18 of the Articles of Association as follows:

- The first paragraph is amended and restated as follows:

«The Unlimited Shareholder and its officers, managers, shareholders, agents, advisors and employees and any person nominated by the Unlimited Shareholder to be a director or manager of any company in which the Company holds or held an Investment shall each be entitled to be indemnified out of the assets of the Company in the case of any liabilities, actions, proceedings, claims, costs, demands and expenses (including legal fees) incurred or threatened by reason of it or him being or having been an officer, shareholder, agent, advisor or employee of the Unlimited Shareholder or a director or manager of any company in which the Company holds or held an Investment or a member of the Investment Committee provided, however, that such person shall not be so indemnified in respect of any matter resulting from its willful misconduct, bad faith or reckless disregard for its or his obligations or duties in relation to the Company or, in the case of the Unlimited Shareholder, its gross negligence or willful misconduct.»

- The second sentence of the fourth paragraph of Article 18 is deleted and such paragraph is restated as follows:

«The Unlimited Shareholder will bear the administrative and other costs associated with its general duties including the overhead of the Unlimited Shareholder's board of managers and shall not be entitled to recover those from the Company. The Company will bear all other expenses relating to its operation, including fees, costs and expenses related to the purchase, holding and sale of portfolio investments, unconsummated transaction expenses and broken deal fees, taxes, fees of auditors, legal counsels, custodians, consultants and expenses incurred in connection with meetings of the Investment committee. The Company will bear third party fees and expenses incurred by the Company such as legal, audit, printing, taxation of the Company, the costs of acquiring or disposing of investments and costs associated with uncompleted transactions, to the extent that these are not borne by the investee companies.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of article 24 of the Articles of Association, and to restate it as follows:

- Item «a)» is deleted.

- Item «b)» relating to dividend incentives becomes item «a)» as follows:

«(a) Firstly, in paying to the Unlimited Shareholder a Dividend Incentive equal to an amount of twenty per cent (20%) of the value appreciation of any properties owned by the Company directly or indirectly through a subsidiary, any property redevelopment that the Company has engaged in directly or through a subsidiary (plus any taxes thereon). For the avoidance of doubt, such value appreciation shall exclude rental income earned by the Company directly or indirectly. The Dividend Incentive is calculated separately for each property. Half of the Dividend Incentive is payable upon sale or refinancing of the appreciated property. The other half will be affected to a special reserve in the books of the Company. The amount of such special reserve will be payable to the Unlimited Shareholder at the end of the investment cycle defined in Article 2. If the sale or the refinancing of a property results in a loss, any amount standing to the credit of the special reserve described above shall be applied towards such loss. Any outstanding portion of such loss will have to be fully recovered before any Dividend Incentive can be paid to the Unlimited Shareholder.»

- Item «c)» relating to the outstanding balance after payment of the above mentioned amounts, becomes item «b)» as follows:

«(b) Secondly, any outstanding balance shall remain at the disposition of the General Meeting.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the sixth and seventh paragraph of article 25 of the Articles of Association and to restate it as follows:

- paragraph six is amended and restated as follows:

«In the event of insolvency of the Company, the liability of the Limited Shareholders shall be limited to the amount not yet paid in of the Shares subscribed by them subject to the terms of the subsequent paragraph.»

- and paragraph seven is amended and shall be worded as follows:

«In the event that the Company is insolvent, wound-up or liquidated before the end of the commitment period, a Limited Shareholder may also be obliged, until December 31st, 2007, upon the written request of the Unlimited Shareholder, during the commitment period, to subscribe and pay in those Shares forming that part of its Committed Contribution in respect of which it shall not, as of such date, have subscribed. Each of the Limited Shareholders undertakes to make such subscriptions and relevant payments as required by the Unlimited Shareholder.»

Eighth resolution

The meeting corrects and restates Article 27 letter (a) of the English version of the Articles of Association of the Company as follows:

«(a) in case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. CET (Central European Time), on a Business Day and, if delivered outside such hours, at 9.00 a.m. on the first Business Day following delivery.»

Ninth resolution

The meeting decides to:

(i) accept the resignation of the leaving members of the Conseil de Surveillance of the Company;

- (ii) grant discharge to them for the performance of their duties to date; and
- (iii) elect new members of the Conseil de Surveillance which shall now be composed as follows:
 - a) Mr Eric Fisher, with professional address at 21 Dartmouth Street, London SW 1 H 9BP, United Kingdom;
 - b) Mr Tom Sharp, 8 Pollen Street, London W1S 1NG, United Kingdom;
 - c) Mr Maurice Ephrati, 22, rue de Villereuse, CH-1207 Geneva, Switzerland;
 - d) Mr Christoph Reichmuth, Rütligasse 1, CH-6000 Lucerne, Switzerland;
 - e) Mr Timothy H. Rogers, with professional address at 2-4, Place du Molard, CH-1204 Geneva, Switzerland.

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MCT BERLIN RESIDENTIAL S.C.A., société en commandite par actions, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C n° 1297 du 30 novembre 2005, p. 62234 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Axel Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M^e Marcus Peter, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur M^e Lionel Noguera, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, le bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des vingt-cinq mille et une actions qui représentent la totalité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante et un euros et vingt-cinq cents (31.251,25 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société et réitérer ledit article comme suit:
«Les Actionnaires Commanditaires ne sont pas autorisés à grever les Unités de droit de rétention, charges, sûretés ou garanties d'aucune sorte, sauf dispositions contraires des présents Statuts.»

2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société au troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures et révision du paragraphe un de l'Article 13 des statuts de la Société comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation chaque année le troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures.»

3) Suppression de la fin du quatrième paragraphe de l'article 16 des statuts et réitération dudit paragraphe comme suit:

«L'Actionnaire Commandité s'engage à ne pas démissionner de sa fonction de gérant de la Société.»

4) Modification des alinéas «(r)» et «(v)» de l'article 17 des statuts et réitération de ces alinéas comme suit:

- l'alinéa «(r)» à modifier comme suit:

«(r) généralement communiquer avec les Actionnaires Commanditaires et leur faire rapport à tels intervalles qu'il jugera appropriés à condition que tous les Actionnaires Commanditaires bénéficient d'un traitement égal, et représenter la Société en toute matière;»

- l'alinéa «(v)» à modifier comme suit:

«(v) effectuer tous contrôles et procédures concernant les Actionnaires Commanditaires, requis par les règles, règlements et recommandations relatifs au blanchiment d'argent établis par les pouvoirs publics ou les institutions financières;»

5) Modification des premier et quatrième paragraphes de l'article 18 des statuts de la Société et réitération comme suit:

- Le premier paragraphe de l'article 18 à modifier comme suit:

«L'Actionnaire Commandité et ses fondés de pouvoir, gérants, actionnaires, agents, conseillers, et employés et toute autre personne nommée par l'Actionnaire Commandité aux fonctions d'administrateur ou de gérant de toute société,

dans laquelle la Société détient ou détenait un investissement, auront le droit d'être indemnisés par le biais de l'actif de la Société en cas de responsabilités, actions, procédures, plaintes, coûts, demandes et dépenses (comprenant les frais juridiques) engagés ou risquant de l'être du fait qu'il est ou était un fondé de pouvoir, actionnaire, agent, conseiller ou employé de l'actionnaire commandité ou administrateur ou gérant de toute société dans laquelle la Société détient ou détenait un investissement ou un membre du Comité d'investissement, étant entendu, que telle personne ne sera pas indemnisée pour tout autre problème résultant de sa mauvaise conduite volontaire, mauvaise foi ou négligence grave de ses obligations ou devoirs à l'égard de la Société ou, dans le cas de l'Actionnaire Commandité, sa négligence grave ou mauvaise conduite volontaire.»

- Supprimer la deuxième phrase du quatrième paragraphe de l'article 18 et réitérer ledit paragraphe comme suit:

«L'Actionnaire Commandité supportera les coûts administratifs et autres coûts se rapportant à ses obligations générales, incluant les charges du Conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité, et n'aura pas le droit de les recouvrer de la Société. La Société supportera toutes les autres dépenses relatives à l'opération, comprenant les frais, coûts et dépenses relatifs à l'achat, la détention et la vente d'investissements en portefeuille, frais de transactions non consommées, et «broken deal fees», taxes, honoraires d'experts comptables, de conseillers juridiques, de dépositaires, de consultants, et dépenses supportées en relation avec les assemblées du Comité d'investissement. La Société supportera les honoraires de tiers et des dépenses comme par exemple les frais légaux, d'audit, d'impression, les taxes et impôts dus par la Société, les frais d'acquisition et de cession des investissements et des coûts générés par des transactions non consommées, dans la mesure où ces derniers ne sont pas supportés par des sociétés dans lesquelles la Société a investi.»

6) Modification du deuxième paragraphe de l'article 24 des statuts et réitération de ce paragraphe comme suit:

- L'alinéa a) est supprimé.

- L'alinéa b) relatif aux dividendes d'incitation, en devient l'alinéa «a)» comme suit:

«a) Premièrement, en payant à l'Actionnaire Commandité, un dividende d'incitation égal à un montant de 20% de l'appréciation de valeur de chaque propriété immobilière détenue par la Société directement ou indirectement par une société affiliée, de chaque redéveloppement immobilier engagé par la Société directement ou à travers une société affiliée. Pour éviter tout doute, une telle appréciation de valeur devra exclure tout revenu de location gagné par la Société directement ou indirectement. Le dividende d'incitation est calculé séparément pour chaque propriété. La moitié du dividende d'incitation sera payable au moment de la vente ou du refinancement de la propriété appréciée. L'autre moitié sera affectée à une réserve spéciale dans les livres de la Société. Le montant d'une telle réserve spéciale sera payable à l'Actionnaire Commandité à la fin du cycle d'investissement défini à l'Article 2. Si la vente ou le refinancement d'une propriété résulte dans une perte, tout montant s'attachant au crédit de la réserve spéciale décrite ci-dessus, sera appliqué à une telle perte. Toute part restante d'une telle perte devra être récupérée entièrement avant de payer tout dividende d'incitation à l'Actionnaire Commandité.»

- L'alinéa c) relatif au solde restant après paiement des sommes prévues audit article, en devient l'alinéa «b)» comme suit:

«b) Deuxièmement, tout solde restant demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale.»

7) Modification des sixième et septième paragraphes de l'article 25 des statuts de la Société et réitération de ces paragraphes comme suit:

- le paragraphe six sera réitéré comme suit:

«En cas de faillite de la Société, la responsabilité des Actionnaires Commanditaires sera limitée au montant non encore libéré des actions souscrites par eux, sous réserve du paragraphe suivant.»

- et le paragraphe sept sera réitéré comme suit:

«Dans l'hypothèse où, avant la fin de la Période d'Engagement, la Société tombe en faillite ou autre procédure similaire, ou est dissoute ou liquidée, un Actionnaire Commanditaire pourra être requis, jusqu'au 31 décembre 2007, par demande écrite de l'Actionnaire Commandité pendant la période d'engagement, de souscrire et de libérer les Actions faisant partie de ses Engagements de Contribution qui n'ont pas été, à cette date, encore souscrites. Chaque Actionnaire Commanditaire s'engage à faire de telles souscriptions et tels paiements, conformément à la demande faite par l'Actionnaire Commandité.»

8) Correction et révision de l'Article 27 lettre (a) de la version anglaise des statuts de la Société comme suit:

«(a) en cas de délivrance par la poste, à la délivrance, si la délivrance a lieu entre 9h et 17h un jour Ouvrable, et sinon à 9h le premier Jour Ouvrable suivant.»

9) Reconnaissance de la démission des membres du Conseil de Surveillance de la Société, décharge à leur accorder pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, et élection de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société et de réitérer tel article comme suit:

«Les Actionnaires Commanditaires ne sont pas autorisés à grever les Unités de droit de rétention, charges, sûretés ou garanties d'aucune sorte, sauf dispositions contraires des présents Statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société au troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures et de réitérer le paragraphe un de l'Article 13 des statuts de la Société comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation chaque année le troisième mercredi du mois de mars à 14.00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la fin du quatrième paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société et de réitérer ledit paragraphe comme suit:

«L'Actionnaire Commandité s'engage à ne pas démissionner de sa fonction de gérant de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas (r) et (v) de l'article 17 des statuts de la Société et de les réitérer comme suit:

- l'alinéa «(r)» est modifié comme suit:

«(r) généralement communiquer avec les Actionnaires Commanditaires et leur faire rapport à tels intervalles qu'il jugera appropriés à condition que tous les actionnaires commanditaires bénéficient d'un traitement égal, et représenter la Société en toute matière;»

- l'alinéa «(v)» est modifié comme suit:

«(v) effectuer tous contrôles et procédures concernant les Actionnaires Commanditaires, requis par les règles, règlements et recommandations relatifs au blanchiment d'argent établis par les pouvoirs publics ou les institutions financières;»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et quatrième paragraphe de l'article 18 des statuts de la Société et de réitérer tels paragraphes comme suit:

- Le premier paragraphe est modifié et réitéré comme suit:

«L'Actionnaire Commandité et ses fondés de pouvoir, gérants, actionnaires, agents, conseillers, et employés et toute autre personne nommée par l'Actionnaire Commandité aux fonctions d'administrateur ou de gérant de toute société, dans laquelle la Société détient ou détenait un investissement, auront le droit d'être indemnisés par le biais de l'actif de la Société en cas de responsabilités, actions, procédures, plaintes, coûts, demandes et dépenses (comprenant les frais juridiques) engagés ou risquant de l'être du fait qu'il est ou était un fondé de pouvoir, actionnaire, agent, conseiller ou employé de l'Actionnaire Commandité ou administrateur ou gérant de toute société dans laquelle la Société détient ou détenait un investissement ou un membre du Comité d'investissement, étant entendu que telle personne ne sera pas indemnisée pour tout autre problème résultant de sa mauvaise conduite volontaire, mauvaise foi ou négligence grave de ses obligations ou devoirs à l'égard de la Société ou, dans le cas de l'Actionnaire Commandité, sa négligence grave ou mauvaise conduite volontaire.»

- La deuxième phrase du quatrième paragraphe de l'article 18 est supprimée et ledit paragraphe est réitéré comme suit:

«L'Actionnaire Commandité supportera les coûts administratifs et autres coûts se rapportant à ses obligations générales, incluant les charges du Conseil de gestion de l'Actionnaire Commandité, et n'aura pas le droit de les recouvrer de la Société. La Société supportera toutes les autres dépenses relatives à l'opération, comprenant les frais, coûts et dépenses relatifs à l'achat, la détention et la vente d'investissements en portefeuille, frais de transactions non consommées, et «broken deal fees», taxes, honoraires d'experts comptables, de conseillers juridiques, de dépositaires, de consultants, et dépenses supportées en relation avec les assemblées du Comité d'investissement. La Société supportera les honoraires de tiers et des dépenses comme par exemple les frais légaux, d'audit, d'impression, les taxes et impôts dus par la Société, les frais d'acquisition et de cession des investissements et des coûts générés par des transactions non consommées, dans la mesure où ces derniers ne sont pas supportés par des sociétés dans lesquelles la Société a investi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 24 des statuts de la Société et de réitérer ce paragraphe comme suit:

- L'alinéa a) est supprimé.

- L'alinéa b) relatif aux dividendes d'incitation, en devient l'alinéa «a)» comme suit:

«a) Premièrement, en payant à l'Actionnaire Commandité, un dividende d'incitation égal à un montant de 20% de l'appréciation de valeur de chaque propriété immobilière détenue par la Société directement ou indirectement par une société affiliée, de chaque redéveloppement immobilier engagé par la Société directement ou à travers une société affiliée. Pour éviter tout doute, une telle appréciation de valeur devra exclure tout revenu de location gagné par la Société directement ou indirectement. Le dividende d'incitation est calculé séparément pour chaque propriété. La moitié du dividende d'incitation sera payable au moment de la vente ou du refinancement de la propriété appréciée. L'autre moitié sera affectée à une réserve spéciale dans les livres de la Société. Le montant d'une telle réserve spéciale sera payable à l'Actionnaire Commandité à la fin du cycle d'investissement défini à l'Article 2. Si la vente ou le refinancement d'une propriété résulte dans une perte, tout montant s'attachant au crédit de la réserve spéciale décrite ci-dessus, sera appliqué à une telle perte. Toute part restante d'une telle perte devra être récupérée entièrement avant de payer tout dividende d'incitation à l'Actionnaire Commandité.»

- L'alinéa c) relatif au solde restant après paiement des sommes prévues audit article, en devient l'alinéa «b)» comme suit:

«b) Deuxièmement, tout solde restant demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième et le septième paragraphe de l'article 25 des statuts de la Société et réitérer ces paragraphes comme suit:

- le paragraphe six est modifié et réitéré comme suit:

«En cas de faillite de la Société, la responsabilité des Actionnaires Commanditaires sera limitée au montant non encore libéré des actions souscrites par eux, sous réserve du paragraphe suivant.»

- et paragraphe sept à rédiger comme suit:

«Dans l'hypothèse où, avant la fin de la période d'engagement, la Société tombe en faillite ou autre procédure similaire, ou est dissoute ou liquidée, un Actionnaire Commanditaire pourra être requis, jusqu'au 31 décembre 2007, par demande écrite de l'Actionnaire Commandité pendant la période d'engagement, de souscrire et de libérer les Actions faisant partie de ses Engagements de Contribution qui n'ont pas été, à cette date, encore souscrites. Chaque Actionnaire Commanditaire s'engage à faire de telles souscriptions et tels paiements, conformément à la demande faite par l'Actionnaire Commandité.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de corriger et de rédiger l'Article 27 lettre (a) de la version anglaise des statuts de la Société comme suit:

«(a) en cas de délivrance par la poste, à la délivrance, si la délivrance a lieu entre 9h et 17h un Jour Ouvrable, et sinon à 9h le premier Jour Ouvrable suivant.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide:

- (i) d'accepter la démission des membres démissionnaires du Conseil de Surveillance de la Société,
- (ii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, et
- (iii) d'élire de nouveaux membres au Conseil de Surveillance qui sera dorénavant composé comme suit:
 - a) M. Eric Fisher, avec adresse professionnelle à 21, Dartmouth Street, SW 1 H 9BP Londres, Royaume-Uni;
 - b) M. Tom Sharp, 8 Pollen Street, W1S 1 NG, Londres, Royaume-Uni;
 - c) M. Maurice Ephrati, 22, rue de Villereuse, CH-1207 Genève, Suisse;
 - d) M. Christoph Reichmuth, Rütligasse 1, CH-6000 Lucerne, Suisse;
 - e) M. Timothy H. Rogers, avec adresse professionnelle à 2-4, place du Molard, CH-1204 Genève, Suisse.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à EUR 1.000,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, M. Peter, L. Noguera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 46, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009014.3/242/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

PRO CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 94.194.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(007169.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.